

**PROCES VERBAL de la REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juillet 2024**  
**de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

Convocation du 27 juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-quatre et le premier juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, LAGARDE Jean-Louis, ALBERT Laurent, MICHARD Jocelyne

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à RONDELET Rémy)  
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)  
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à LAGARDE Jean-Louis)

Absentes non excusées : CATRICALA Audrey  
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : MATIAS Stéphane

\*\*\*\*\*

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

**2 – Délibération pour approuver l'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission**

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Olga AMBROSIO, élue sur la liste « Ensemble pour Saint Léger », a présenté par courrier en date du 28.05.2024 reçu le 03.06.2024 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Sous-Préfet a été informé de cette démission le 04 juin 2024, en application de l'article L2124-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Jocelyne MICHARD est donc appelée à remplacer Madame Olga AMBROSIO au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 15 mars et 28 mai 2020, et conformément à l'article L270 du Code Electoral, Madame Jocelyne MICHARD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Jocelyne MICHARD au sein de l'assemblée délibérante. Le procès-verbal d'installation, signé par les conseillers

présents, est affiché à la porte de la Mairie.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

### **3 – Délibération pour approuver la désignation d'un conseiller municipal dans la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Olga AMBROSIO, conseillère municipale, membres de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de procéder à son remplacement.

Aussi, Madame le Maire rappelle les fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission, à savoir :

- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Madame le Maire demande si un conseiller souhaite être membre de la commission, afin de participer aux travaux de la commission.

Madame Jocelyne MICHARD fait part de son souhait de faire partie de cette commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Jocelyne MICHARD en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales ;

### **4 - Délibération pour approuver la désignation d'un conseiller municipal dans le Comité Consultatif Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Olga AMBROSIO, conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale pour son remplacement.

*Madame le Maire précise qu'un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale est une instance de réflexion, de travail et de proposition sur toute question d'action sociale. Comme son nom l'indique, le rôle du comité consultatif n'est pas décisionnaire. Il peut émettre un avis sur des dossiers de demandes d'aides sociales à la demande du Conseil Municipal, être force de proposition sur des événements en faveur notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas, etc.) qui devront être votés par le Conseil Municipal.*

VU la délibération n° 2022.07 du 22 février 2022 fixant la composition du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale ;

VU la candidature de Madame Jocelyne MICHARD, conseillère municipale et de Madame Manon COPPERE, personne extérieure au Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la nomination de Madame Jocelyne MICHARD en qualité de membre du Conseil Municipal

- du CCCAS, en remplacement de Madame Olga AMBROSIO ;
- la nomination de Madame Manon COPPERE en qualité de personne extérieure au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Jocelyne MICHARD, conseillère municipale, et de Madame Manon COPPERE, personne extérieure au Conseil Municipal, en qualité de membres du CCCAS.

## **5 - Délibération pour approuver l'avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement les articles L302.1 à L302.4 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêté du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

CONSIDERANT que Roannais Agglomération dont la commune de Saint-Léger-sur-Roanne est membre, dispose de la compétence «équilibre social de l'habitat», qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en Mairie du courrier de consultation ;

CONSIDERANT qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des Maires le 24 avril 2024 ;

*Monsieur Lagarde demande quelles surfaces sont attribuées pour la construction de logements neufs. Madame le Maire dit que les surfaces n'ont pas été précisées, mais qu'un nombre de logements nouveaux a été attribué pour le secteur III, regroupant les communes de Lentigny, Pouilly-les-Nonains, Saint André d'Apchon et Villemontais. Sur ce secteur, 103 constructions neuves maximum pourront être édifiées.*

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Rend un avis défavorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030. Depuis plusieurs années, la commune a déjà fait un effort conséquent pour se plier au SCOT, avec une perte de 50 hectares de terrains constructibles ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

## **6 - Délibération pour approuver le rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'une nouvelle obligation réglementaire s'impose aux documents d'urbanisme. En effet, suite à la loi Climat et Résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les communes et EPCI compétentes en matière d'urbanisme à dresser tous les trois ans, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) vise à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le PLU.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, suivi d'un vote, doit présenter les indicateurs et données suivants :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification (SRADDET, PADDUC, SAR et SDRIF) et les documents d'urbanisme.

Madame le Maire énonce les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

L'Etat a mis à la disposition des collectivités une plateforme d'analyse de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols permettant d'obtenir les données chiffrées à l'échelle de la commune afin d'établir un premier rapport.

Vu le premier rapport de consommation d'espace de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, le vote du Conseil Municipal, conformément à l'article L121.20 du CGCT, ne permet pas de dégager une majorité pour émettre un avis sur le diagnostic effectué (2 voix pour, 9 abstentions, 2 voix contre : M. Matias et M. Albert).

## **7 - Délibération pour approuver la demande de subvention à la Région pour l'aménagement du plan de travail du restaurant scolaire et le renouvellement du lave-vaisselle**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération n° 2023.67 du 19.12.2023, la cantine va être équipée aux normes avec un plan de travail et du matériel en inox. Le lave-vaisselle doit également être remplacé.

L'entreprise PERRIER de Marcigny a été retenue, pour un montant de 9 903.05 € HT, soit 11 883.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Région, à hauteur de 40 % du montant HT, ce qui représente une aide de 3 961 €.

## **8 - Délibération pour approuver la charte pour la dotation à l'investissement communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission Ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de Saint-Léger-sur-Roanne et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

*Madame le Maire explique à l'assemblée que jusqu'au 31.12.2024, la commune percevait un fonds de concours de Roannais Agglomération pour certaines dépenses d'investissement, à hauteur de 50% du montant hors taxes de ces dépenses. A partir de janvier 2025, Roannais Agglomération disposera d'une enveloppe d'un million d'euros, répartie de manière égale entre toutes les communes, ce qui représentera 25 000 euros par commune. Cette enveloppe devra être utilisée pour l'environnement et l'économie d'énergie essentiellement. Ces montants peuvent être capitalisés pour un gros projet.*

*Monsieur Lagarde dit qu'il est pas d'accord avec la répartition de l'enveloppe, car toutes les communes n'ont pas les mêmes moyens financiers.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre : M. Lagarde et M. Garcia) :

- Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée ;

- Autorise Madame le Maire dûment habilitée à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Délibération pour approuver l'achat d'une débroussailleuse, d'un nettoyeur haute pression, d'un souffleur et d'une tondeuse**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Matias, qui présente à l'assemblée les devis reçus pour l'achat d'une débroussailleuse, d'un nettoyeur haute pression, d'un souffleur à dos et d'une tondeuse

*Monsieur Matias explique que l'achat à Roanne Tronçonneuse présente l'avantage du service après-vente et du prêt de matériel immédiat en cas de panne.*

*Il précise que ces achats seront pris en charge dans le calcul du fonds de concours versé par Roannais Agglomération.*

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, porte son choix sur les devis suivants :

- Débroussailleuse à batterie de marque HUSQVARNA : A l'identique du matériel déjà utilisé (avec 3 batteries et 3 chargeurs). Devis de Roanne Tronçonneuse d'un montant de 1 497.27 € HT, soit 1 796.72 € TTC ;
- Nettoyeur haute pression de marque KRANZLE: Avec tuyau furet de 20 m et lance mousseur avec réservoir, ce qui permettra de déboucher les canalisations, nettoyer les pavés autobloquants et les escaliers des bâtiments communaux, d'entretenir les véhicules. Devis de Gedimat d'un montant de 1 626.27 € TTC, soit 1 951.52 € TTC ;
- Souffleur à dos thermique de marque STILH : Devis de Roanne Tronçonneuse d'un montant de 639.25 € HT, soit 767.10 € TTC ;
- Tondeuse de marque COLOMBIA : Du fait que la commune ne peut plus utiliser de désherbant, les abords des trottoirs et le giratoire doivent être entretenus avec la tondeuse. Ce matériel a un corps en acier, qui résiste à la projection des cailloux. Devis de Roanne Tronçonneuse d'un montant de 397.50 € HT, soit 477.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité l'achat de ces équipements.

### **10 – Délibération pour approuver le tarif de location de la salle ERA à l'Espace Energie Yoga à partir du mois de septembre**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « Espace Energie Yoga » souhaite renouveler la mise à disposition de la salle E.R.A du bourg.

La commission souhaite laisser le tarif horaire à 5.00 € pour l'année 2024–2025.

Madame le maire propose de mettre à disposition les locaux communaux comme ci-après :

- Lundi de 10 h 30 à 11 h 30
- Mardi de 10 h 00 à 11 h 00 et 18 h 30 à 19 h 30
- Jeudi de 18 h 30 à 19 h 30

Temps d'installation : Arrivée 5 minutes avant et départ 10 minutes après chaque séance, soit 15 minutes supplémentaires par séance.

Pas de cours pendant les vacances scolaires, sauf les 28, 29 et 31 octobre 2024.

Pas de cours la semaine du 15 au 21 octobre 2024

Madame le Maire ajoute qu'à partir du mois de janvier 2025, les cours auront lieu dans la petite salle annexe, car des travaux vont avoir lieu dans la grande salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte de louer la salle E.R.A. à l'association « Energie Yoga » pour l'année scolaire 2024-2025, du 09.09.2024 au 26.06.2025 ;
- Demande à Madame le Maire de signer une convention d'utilisation pour cette salle ;
- Maintien le tarif horaire de cette location à 5.00 € pour l'année 2024-2025. Le nombre total d'heures de cours est de 167.50, ce qui représente la somme de 837.50 € ;
- Ce montant sera divisé en trois termes : 1<sup>er</sup> décembre (279 €), 1<sup>er</sup> mars (279 €) et 1<sup>er</sup> juillet (279.50 €). Le nombre d'heures porté sur le planning d'occupation des salles communiqué par Madame Melon, sera automatiquement facturé, sauf en cas de force majeure.

### **11 – Délibération pour approuver le tarif de location des locaux sportifs à l'association ARCT à partir du mois de septembre**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association SL ARCT Football souhaite renouveler la convention de mise à disposition du complexe sportif de Sévrac pour la saison 2024–2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter le montant du loyer annuel demandé à cette association, à savoir 400 euros, pour la mise à disposition temporaire des terrains d'entraînement et d'honneur, des vestiaires arbitre et joueur ainsi que du local de la buvette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer 2024–2025 à 400 euros et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention correspondante.

L'association SL ARCT Football versera au comptable du Service de Gestion Comptable de Loire Nord un loyer annuel de 400 € (Quatre cents euros), correspondant aux charges de fonctionnement et d'entretien liés à ces équipements sportifs.

### **12 – Délibération pour approuver le tarif de location du local situé 140 Grande Rue à l'hypnothérapeute à partir du mois d'octobre**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage 140 Grande Rue sont mises à disposition conjointement à une hypnothérapeute depuis 2016, et à une infirmière libérale depuis 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 240 € (deux cent quarante euros).

Aucune charge ne sera demandée par la commune.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

### **13 – Délibération pour approuver le tarif de location du local situé 140 Grande Rue à l'infirmière libérale à partir du mois d'octobre**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les deux pièces situées au premier étage du 140 Grande Rue sont louées conjointement à une infirmière libérale depuis 2007 et une hypnothérapeute depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de cette mise à disposition au profit de Madame Giron, dans le cadre de sa profession, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 100 € (cent euros).

Madame le Maire est autorisée à signer la convention pour une année, selon les conditions définies ci-dessus.

### **14 – Délibération pour la modification des horaires de la garderie à la rentrée des classes**

Madame le Maire laisse la parole à Madame Timoner, qui informe l'assemblée que les horaires de la garderie vont changer à la prochaine rentrée scolaire, car cette année aucun enfant n'était inscrit à

la garderie du matin, à 7 heures. Le quart d'heure dégagé sera utilisé pour d'autres missions par le personnel communal.

Ainsi, les horaires applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024 seront les suivants :

- Matin de 07 h 15 à 08 h 20
- Midi de 11 h 45 à 12 h 15
- Soir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 20.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité les nouveaux horaires de la garderie applicables à la rentrée 2024 :

## **15 – Questions diverses**

Madame le Maire remercie Madame Michard d'avoir accepté sa nouvelle mission.

- Eclairage public : Monsieur Matias apporte une réponse à la question de Monsieur Lagarde lors du précédent Conseil Municipal sur la possibilité de couper ou de réduire l'éclairage public pendant la nuit. Le SIEL a répondu que la coupure de l'éclairage public par jour et heure est possible depuis l'installation des horloges astronomiques en 2015. Par contre, la modulation de l'éclairage public par secteur n'est pas possible sur les LED posés en 2015. Seul un remplacement ou une reprogrammation des driver est réalisable. Cela coûterait environ 180 à 200 € par poteau, l'intervention se faisant luminaire par luminaire avec un camion nacelle.

Aujourd'hui, les nouveaux éclairages publics installés permettent une modulation sans intervention en hauteur.

- Panneaux des commerces : Monsieur Rondelet rappelle qu'il souhaite que les panneaux indicateurs des commerces de la commune soient mis à jour.

*Aucune autre question étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 54.*

